

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE PLESLIN TRIGAVOU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de PLESLIN TRIGAVOU, sous la Présidence de Monsieur Thierry ORVEILLON, Maire.

Présents : Thierry ORVEILLON, Loic LEMOINE, Charlotte GESLAIN, Serge CHEVALIER, Sylvie VADIS, Yvon PRESSE, Flore HUGUERRE, Jean Paul LEROY, Jean-Claude ALLAIN, Annie DAROT, Jean-Yves LACROIX, Marie-France SALMON, Françoise GILBERT, Régis CHAMPAGNE, Viviane PICOUAYS, Eric HERVE, Laurent MOUSSET, Valérie DOARE, Erwan MARIE, Estelle GUIBERT, Céline TAILLARD, Thaïs FOUCRIT, Bernard KODRIC, Françoise BICHON, Bénédicte RENAULT, Laurent FRANKOWSKI.

Représentés : Philippe MARTINEAU par Jean Paul LEROY

Absents excusés :

Secrétaire : Charlotte GESLAIN

Réf : MB

1. Débat d'Orientation Budgétaire ;
2. Vote des taux d'imposition 2020 ;
3. Budget communal : vote des autorisations de programmes et crédits de paiements ;
4. Vote des subventions 2020 ;
5. Modification des tarifs du budget annexe de la cuisine centrale ;
6. Vote des budgets primitifs 2020 (commune, cuisine centrale, lotissement de la Guyonnais, lotissement de la Ville Even) ;
7. Réalisation d'Emprunts (Budget principal, cuisine centrale, lotissement la ville Even) ;
8. Covid-19 : Prime cuisine centrale ;
9. Groupe Scolaire Georges Hervé : avenants FAUCHE, MARCHAND et JOSSELIN ;
10. Aliénation de délaissés communaux ;
11. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs ;
12. Ratio Promus-Promouvables 2020 ;
13. Modification du tableau des effectifs ;
14. SDE : Dépose mâts et foyers Place du Docteur Louis Jourdan ;
15. Point sur les écoles ;
16. Point sur les Travaux ;
17. Dinan Agglomération ;
18. Questions diverses.
 - Mise à disposition de personnel communal au Syndicat des Frémur ;
 - Subvention OGEC ;
 - Redevance d'occupation du domaine public (Orange) ;
 - Appel à projet Départemental : proposition de la candidature de l'art est dans les bois.

Séance publique restreinte

En premier lieu, M. le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs a été publié mardi 30 juin 2020 au Journal officiel. Il fixe au dimanche 27 septembre 2020 l'élection des sénateurs et convoque les conseils municipaux le **vendredi 10 juillet 2020** pour procéder à la désignation de leurs délégués et suppléants qui constitueront le collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs le 27 septembre prochain. Le Conseil Municipal se réunira donc le 10 juillet à 19H00 afin d'élire 15 délégués et 5 suppléants pour participer à l'élection sénatoriale du 27 septembre 2020.

Par ailleurs, et à la demande des intéressés M. le Maire informe les conseillers qu'il a reçu un courrier de Monsieur Laurent FRANKOWSKI en date du 27 mai 2020 et un courrier de Monsieur Bernard KODRIC en date du 29 mai 2020, l'informant de leur décision de se désolidariser du groupe mené par Madame Françoise BICHON.

M. le Maire intervient ensuite sur la problématique des dépôts sauvages d'ordures constatés sur la commune depuis quelques semaines. Au-delà de leur incivisme manifeste, M. le Maire assimile ces actes à de la malveillance et annonce que la gendarmerie a mené une enquête à la demande de la mairie et que des poursuites vont être engagées pour au moins l'un des auteurs dont la trace a été retrouvée. M. le Maire déclare qu'il n'hésitera pas à user de son pouvoir de police et à verbaliser à hauteur d'une amende de 135 € les auteurs de tels actes.

Dans un quatrième temps, M. le Maire aborde la question des chantiers en cours sur la commune avec les travaux de la médiathèque, le programme du lotissement de la ville Even en cours de définition avec le bureau d'étude « l'Atelier du marais » ou encore la rénovation complète du groupe scolaire Georges Hervé. La réception des travaux est intervenue ce mardi, après 13 mois de travaux, pour un budget de 1 434 K € et un grand nombre de réunions de suivi de chantier. Le résultat est admirable selon les premiers utilisateurs qui ont manifesté leur satisfaction. Pleslin Trigavou dispose désormais de deux écoles publiques dont la qualité d'accueil répond totalement aux attentes des enseignants, des élèves et de leurs parents. M. le Maire remercie tout particulièrement, au nom du conseil municipal, Jean-Paul Leroy, Yvon Presse et Loïc Lemoine, qui ont participé activement à la réussite de ce projet, de sa genèse jusqu'à sa livraison.

M. le Maire rappelle ensuite que le premier bulletin municipal de cette mandature a bien été distribué aux Pleslinais Trigavois et que les premiers travaux des différentes commissions municipales riches de débats et propositions sont de bons augures pour la mise en œuvre du projet communal. Il informe ensuite les conseillers de l'envoi d'un courrier conjoint des maires de l'agglomération au Président du Conseil de Surveillance de l'Hôpital pour appuyer sa volonté de maintenir le service de Maternité sur le territoire de l'agglomération.

M. le Maire revient ensuite sur la démission du gouvernement de M. Edouard PHILLIPPE et sa succession par M. Jean CASTEX.

Enfin, M. le Maire précise que sauf contre ordre préfectoral, la vie locale reprendra sur la commune avec le vide grenier du Handball Beaussais Rance Frémur le 30 août, le forum des associations le vendredi 4 septembre et une manifestation (vide grenier et conférence) organisée par l'association les cœurs brisés de la route le 19 septembre 2020.

1- Débat d'Orientation Budgétaire

Mme RENAULT rejoint la séance du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,
Vu le rapport joint,

Aux termes du texte susvisé, dans les communes de plus de 3500 habitants, un débat doit avoir lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

2- Vote des taux d'imposition 2020

M. le Maire rappelle que les taux sont inchangés depuis 2004 et que la commission des finances a souhaité construire un budget 2020 sans augmenter la pression fiscale des contribuables ;

En conséquence, les taux et les produits attendus pour 2020 sont les suivants :

| | BASE IMPOSITION | TAUX DE REFERENCE 2019 | TAUX PROPOSES | PRODUIT ATTENDU pour 2020 |
|-----------------------|-----------------|------------------------|----------------|---------------------------|
| Taxe d'habitation | 2 994 000 | 16.16 % | 16.16 % | 483 830 € |
| | | | | |
| Taxe foncier bâti | 2 832 000 | 16.90 % | 16.90 % | 478 608 € |
| Taxe foncier non bâti | 109 500 | 61.98 % | 61.98 % | 67 868 € |
| | | | | 546 476 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **VOTE** les taux tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessus.

3- Budget communal : vote des autorisations de programmes et crédits de paiements

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre à jour, pour 2020, les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

| N° AP | Libellé | Montant de l'AP | Crédits utilisés 2018 | Crédits utilisés 2019 | CP 2020 | CP 2021 |
|-------|--|-----------------|-----------------------|-----------------------|----------------|--------------|
| AP 1 | Ecoquartier | 1 107 276.00 € | 0 € | 474 020.64 € | 399 000.00 € | 234 255.36 € |
| AP 2 | Médiathèque (extension bibliothèque) | 1 986 479.40 € | 1 109,30 € | 123 370.10 € | 1 862 000.00 € | 0 € |
| AP 3 | Requalification rue Léon Pépin | 606 736.04 € | 9 328, 34 € | 514 019.62 € | 77 000.00 € | 0 € |
| AP 4 | Restructuration/rénovation groupe scolaire Georges Hervé | 1 633 791.70 € | 28 663,27 € | 929 128.43 € | 676 000.00 € | 0 € |

Les dépenses seront financées par les subventions, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** d'ajuster les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

4- Vote des subventions 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **VOTE** les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

A) Associations locales et cantonales

| <i>Associations scolaires et para scolaires</i> | <i>Proposition 2020</i> |
|---|-------------------------|
| 1) Association parents élèves école Trigavou | 360,00 € |
| 2) Conseil parents d'élèves école publique Pleslin-APE- | 360,00 € |
| 3) Association parents d'élèves école privée | 360,00 € |
| 4) Coopérative scolaire de Trigavou | 360,00 € |
| 5) Coopérative scolaire de Pleslin | 360,00 € |
| 6) Ogec 450 € x 100 | 45 000,00 € |
| TOTAL | 46 800,00 € |

| <i>Associations sportives</i> | <i>Proposition 2020</i> |
|--|-------------------------|
| 10) Cyclo Club d'Armor | 80,00 € |
| 12) Skol Gouren | 350,00 € |
| 13) Danse et Gymnastique | 400,00 € |
| 14) Din'handisport Dinan | 50,00 € |
| 15) Armor Danse | 200,00 € |
| 16) Ruffian Savate Club | 100,00 € |
| 17) Archers du Frémur | 170,00 € |
| <i>Associations subventionnées par Dinan Agglomération :</i> | |
| Football Club Beaussais Rance Frémur | 5 074,00 € |
| Handball Beaussais Rance Frémur | 2 387,00 € |
| Entente cycliste Rance Frémur | 2 165,00 € |
| Stade Plouërais Tennis | 3 464,00 € |
| TOTAL | 14 440,00 € |

| <i>Culture et Loisirs</i> | <i>Proposition 2020</i> |
|--------------------------------------|-------------------------|
| 20) Loisirs Amitiés | 635,00 € |
| 21) L'art est dans le bois (biennal) | 2 000,00 € |
| 22) Rosbif Association | 500,00 € |
| TOTAL | 3 135,00 € |

| <i>Action sociale et santé</i> | <i>Proposition 2020</i> |
|--|-------------------------|
| 30) ADSCE (aide à domicile) 0,305€ x 3627 | 1 107,00 € |
| 31) Anim'âges Dinan | 100,00 € |
| 32) Association un défi pour Sullivan | 100,00 € |
| 33) Association le combat de Maud | 100,00 € |
| 34) Assoc. Beaussais Solidarité - Epicerie solidaire | 280,00 € |
| 35) Les cœurs brisés de la route | 100,00 € |
| 36) Kiwanis | - € |
| TOTAL | 1 787,00 € |

| <i>Divers</i> | <i>Proposition 2020</i> |
|---|-------------------------|
| 40) FNACA/AAC Pleslin Trig/Trémérec + subv except. Drapeaux 400 € | 475,00 € |
| 41) Sté de chasse Diane du Frémur | 90,00 € |
| 42) Sté de chasse de Trigavou | 90,00 € |
| TOTAL | 655,00 € |

B) Associations départementales et autres

| <i>Environnement</i> | <i>Proposition 2020</i> |
|--|-------------------------|
| 50) Eaux et rivières de Bretagne APPSB | 40,00 € |
| TOTAL | 40,00 € |

| <i>Associations scolaires et para scolaires</i> | <i>Proposition 2020</i> |
|--|-------------------------|
| 61) Chambre des métiers Côtes d'Armor 60€x13 | 780,00 € |
| 62) Centre formation Apprentis Côtes d'Armor 45€x1 | 45,00 € |
| TOTAL | 825,00 € |

| <i>Action sociale et santé</i> | <i>Proposition 2020</i> |
|---|-------------------------|
| 70) ADAPEI Papillons blancs des Côtes d'Armor | 40,00 € |
| 71) Association des donneurs de sang | 50,00 € |
| 72) Association des paralysés de France St Brieuc (APF) | 20,00 € |
| 73) Association Prométhée St Brieuc | 60,00 € |
| 74) Steredenn (FJT du Pont Pinet) | 180,00 € |
| 75) Alcool assistance la Croix d'or Dinan | 80,00 € |
| 76) Les restaurants du cœur | 280,00 € |
| 77) Solidarité Dinan Banque Alimentaire Dinan | 280,00 € |
| 78) Secours catholique 22 | 280,00 € |
| 79) Association secouristes actifs Dinan | 20,00 € |
| 80) Association Jalmalv 22 | 20,00 € |
| 81) Union Nationale Amis et Familles malades mentaux | 20,00 € |
| 82) Association des Laryngectomisés | 20,00 € |
| 83) Handi'chiens | 100,00 € |
| 84) Secours Populaire | 280,00 € |
| 85) Association "Quatre Vaulx - Les Mouettes St Cast | 20,00 € |
| TOTAL | 1 750,00 € |

| <i>Divers</i> | <i>Proposition 2020</i> |
|---|-------------------------|
| 90) La prévention routière | 30,00 € |
| 91) Centre d'Information des droits de la Femme | 30,00 € |
| 92) Ligue des droits de l'homme Dinan | 30,00 € |

| | |
|-------------------|-----------------|
| 93) SNSM Lancieux | 30,00 € |
| TOTAL | 120,00 € |

| | |
|----------------------|--------------------|
| TOTAL GENERAL | 69 552,00 € |
|----------------------|--------------------|

5- Modification des tarifs du budget annexe de la cuisine centrale

Constatant une augmentation des dépenses pour l'EHPAD et tenant compte du bilan de l'année 2019, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** de modifier la délibération en date du 09 avril 2019 concernant les tarifs applicables pour le budget annexe de la cuisine centrale, à savoir :

| DESIGNATION | TARIFS |
|---|------------------|
| Repas pour les enfants des cantines scolaires | 3 € 60 par repas |
| Repas Accueil de Loisirs sans Hébergement | 4 € 50 par repas |
| Repas portage à domicile | 5 € 55 par repas |
| RESIDENCE DE L'ORME | |
| Petit déjeuner | 0 € 70 |
| Déjeuner | 4 € 80 |
| Goûter | 0 € 25 |
| Dîner | 4 € 55 |
| | <hr/> |
| | 10 € 30 par jour |

Ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} août 2020.

6- Vote des budgets primitifs 2020 (commune, cuisine centrale, lotissement de la Guyonnais, lotissement de la Ville Even)

M. le Maire et M. CHAMPAGNE, adjoint aux finances, présentent les budgets primitifs 2020.

➤ Budget Principal 2020

M. le Maire annonce que c'est un budget global de 7,8 M€ qui se décompose comme suit :

Section de fonctionnement

- Concernant le budget principal et avec des taux d'imposition constants, la proposition est de 3 257 155.19 €.

- Les recettes sont constituées de 4 éléments :

- L'excédent antérieur reporté de 2019 pour 6.35 %
- Les « impôts et taxes » 46.19 %
- Les « dotations et participations » pour 36.50 %
- Les « autres recettes » pour 10.96 %

- Les dépenses quant à elles, restent maîtrisées mais le virement à la section d'investissement se limite à 371 692 € du fait notamment de la reprise du déficit du lotissement de la Guyonnais estimé à 195 K€ et du déficit ponctuel engendré par le confinement et la perturbation des services communaux générateurs de recettes.

Section d'investissement

- Les principaux chantiers programmés en 2020 sont :

- les travaux prévus dans le cadre des Autorisations de Paiement et Crédits de Paiement pour les opérations pluriannuelles à hauteur de 3 014 K€ ;
- le programme annuel de réfection des routes communales (120 K€) ;
- la voie douce entre Pleslin et Trigavou (223 K€) ;
- les accotements du chemin des longues raies (86 K€) ;
- l'achat d'une balayeuse (60 K€) ;
- l'étude de l'aménagement de la rue de Gervilly dont les travaux seront programmés en 2021 (20 K€)

L'ensemble des dépenses engagées ou prévues pour les budgets 2018 à 2021 sera couvert par la souscription d'un emprunt de 1 M€ déjà prévu dans le DOB 2019.

La dette par habitant sera ainsi portée en 2021 à 709 € contre 766 € de moyenne au niveau national pour les communes de la même strate que Pleslin Trigavou. Le délai de désendettement passera alors à 4.3 ans, soit une durée conforme aux règles de bonne gestion.

De plus, la commune engagera la réalisation d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) dès le mois de septembre 2020 pour programmer les dépenses d'investissement du mandat et ses moyens de financement (épargne, emprunt).

➤ **Budgets annexes 2020**

Lotissement de la Ville Even : Un crédit relais de 718 000 € va être souscrit dans l'attente de la vente des lots qui devrait équilibrer à terme cette opération.

Budget de la Cuisine Centrale : le Conseil Municipal décide de programmer sur deux années budgétaires la réaffectation de l'intégralité des charges de la cuisine centrale à ses bénéficiaires. Le remplacement du camion de livraison sera financé en partie par les excédents cumulés et en partie par un emprunt de 14 000 €.

Budget de la Guyonnais : le Conseil Municipal décide la reprise du résultat final dans le budget principal à hauteur de - 195 444 €.

7- Réalisation d'Emprunts (Budget principal, cuisine centrale, lotissement la ville Even)

➤ **Emprunt 1 000 000 € budget principal**

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des projets de redynamisation et travaux d'investissement divers (nature, coût, plan de financement) et indique l'inscription de l'emprunt au budget primitif.

Il expose, en outre, que le Crédit Agricole a proposé un financement spécifique destiné aux Collectivités Publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** :

Article 1 : D'emprunter 1 000 000 € auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES COTES-D'ARMOR, dans les conditions suivantes :

Montant : 1 000 000 €

Taux fixe : départ immédiat (Charte Gissler : 1A)

Durée : 20 ans

Périodicité : trimestrielle

Echéances capital constant

Frais et commissions : 0.15 % du montant du financement déduits du 1er déblocage de fonds
Possibilité de déblocage partiel à condition de débloquer 10 % de la somme à la signature du contrat.
Attention l'annuité en capital est calculée sur le montant initial dès le 1er déblocage, les intérêts sont, eux, calculés sur les sommes débloquées.

Étant entendu que les intérêts ne courront qu'à partir du jour du déblocage des fonds.

Article 2 : S'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires à son budget et, en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Article 3 : S'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 4 : Confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature du contrat de prêt à passer avec l'Établissement prêteur, pour la réalisation de l'emprunt et l'acceptation des conditions de remboursement qui y seront insérées, pour soumettre la décision aux règles habituelles de publicité et de contrôle.

➤ **Emprunt 14 000 € budget annexe cuisine centrale**

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée du projet d'acquisition d'un véhicule pour assurer le transport des repas en liaison chaude vers les sites satellites et indique l'inscription de l'emprunt au budget primitif.

Il expose, en outre, que le Crédit Agricole a proposé un financement spécifique destiné aux Collectivités Publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE**

Article 1 : D'emprunter 14 000 € auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES COTES-D'ARMOR, dans les conditions suivantes :

Montant : 14 000 €

Taux fixe : départ immédiat (Charte Gissler : 1A)

Durée : 5 ans

Périodicité : trimestrielle

Echéances capital constant

Frais et commissions : 0.15 % du montant du financement déduits du 1er déblocage de fonds
Possibilité de déblocage partiel à condition de débloquer 10 % de la somme à la signature du contrat.
Attention l'annuité en capital est calculée sur le montant initial dès le 1er déblocage, les intérêts sont, eux, calculés sur les sommes débloquées.

Étant entendu que les intérêts ne courront qu'à partir du jour du déblocage des fonds.

Article 2 : S'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires à son budget et, en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Article 3 : S'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 4 : Confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature du contrat de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur, pour la réalisation de l'emprunt et l'acceptation des conditions de remboursement qui y seront insérées, pour soumettre la décision aux règles habituelles de publicité et de contrôle.

➤ **Crédit relais 718 000 € budget annexe Lotissement La Ville Even**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir pris connaissance du projet de contrat N° 202006-04912 établi par la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire **DECIDE** que :

Article 1 : Pour financer l'acquisition des terrains et leur viabilisation, la commune de Pleslin Trigavou contracte auprès de la Caisse d'Epargne de Bretagne – Pays de Loire un crédit relais à taux fixe avec les caractéristiques financières suivantes :

- montant : 718.000 €
- durée totale : 5 ans
- différé en capital : Néant
- taux : 0.60%
- périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 0.10% du montant emprunté.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

8- Covid-19 : Prime cuisine centrale

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Pleslin Trigavou afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée en raison de sujétions exceptionnelles imposées au personnel de la cuisine centrale pendant la période de confinement en raison des règles sanitaires spécifiques imposées dans les EHPAD.

Le montant de cette prime est plafonné à 500.00 € et proratisée en fonction du temps de travail des agents.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en juillet 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition...

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** cette proposition,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

9- Groupe Scolaire Georges Hervé

➤ Avenant n° 1 FAUCHE

Dans le cadre des travaux de rénovation du Groupe Scolaire Georges Hervé, la commune de Pleslin Trigavou a conclu avec l'entreprise FAUCHE un marché de travaux en date du 7 mai 2019 pour le lot n°3 Electricité.

Le marché initial est de 80 015.69 € HT.

L'avenant n°1 d'un montant en plus-value de 1 154.70 € HT est motivé par le complément en équipement des locaux (spots et éclairage supplémentaires).

Nouveau montant du marché 81 170.39 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 FAUCHE en plus-value pour un montant de 1 154.70 € HT.

➤ Avenant n° 1 MARCHAND

Dans le cadre des travaux de rénovation du Groupe Scolaire Georges Hervé, la commune de Pleslin Trigavou a conclu avec l'entreprise MARCHAND un marché de travaux en date du 7 mai 2019 pour le lot n°2 Terrassement/VRD/espaces verts.

Le marché initial est de 33 000.00 € HT.

L'avenant n°1 d'un montant en plus-value de 9 339.00 € HT est motivé par l'aménagement des cours et abords.

Nouveau montant du marché 42 339.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 MARCHAND en plus-value pour un montant de 9 339.00 € HT.

➤ Avenant n° 3 JOSSELIN

Dans le cadre des travaux de rénovation du Groupe Scolaire Georges Hervé, la commune de Pleslin Trigavou a conclu avec l'entreprise JOSSELIN un marché de travaux en date du 7 mai 2019 pour le lot n°8 Menuiserie Bois / Agencement.

Le marché initial est de 759 333.43 € HT.

Avenant n°1 : 1 400.00 € HT

Avenant n°2 : 5 299.00 € HT

L'avenant n°3 d'un montant en plus-value de 1 012.00 € HT est motivé par la fourniture et la pose de 3 portes intérieures, d'une cloison de séparation et le remplacement de vitrage feuilleté.
Nouveau montant du marché 767 044.43 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 JOSSELIN en plus-value pour un montant de 1 012.00 € HT.

10- Aliénation de délaissés communaux

Mme DAROT quitte la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal avait décidé, lors des réunions des 14 septembre 2017, 25 septembre 2018, 13 novembre 2018 et du 12 septembre 2019, de lancer la procédure administrative pour l'aliénation de certains délaissés communaux au profit des particuliers désignés ci-après :

- Section C 1000, C 998, C 992, C993, sis lieu-dit « le Bois Seigneur », au profit de M. BAUX Jacques
- Section C n° 991 et 999 sis lieu-dit « le Bois Seigneur » à la société LE DEUFF
- Section 382 A 1134, sis lieu-dit « Léonville » - 22490 PLESLIN TRIGAVOU au profit d'indivision JOUAN.
- Section 382 B 2474, sis lieu-dit « la Chapelle des Vaux » - 22490 PLESLIN TRIGAVOU au profit de l'indivision LEPETIT-CEREL
- Section AB 229, sis 56 rue Léon Pépin – 22490 PLESLIN TRIGAVOU au profit de la SCI 26-16 représentée par M. LOUAIL Sylvain
- Section C n°DPp, sis « La Pierre Blanche » - 22490 PLESLIN TRIGAVOU au profit des Cts HERT
- Section 382 AS 45p, sis « place de la Mairie » - 22490 PLESLIN TRIGAVOU au profit de Mme OUDIN Valérie

Pour se faire, une enquête publique est nécessaire. M. le Maire propose de désigner M. LEROY Jean-Paul, Adjoint au Maire en charge de l'Aménagement du territoire pour mener à bien l'organisation de l'enquête publique et M. GOUGEON Bruno comme Commissaire enquêteur. Ce dernier a été choisi sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

L'enquête publique se déroulera du lundi 24 août au lundi 7 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable sur ces aliénations
- **SOLLICITE** l'avis du Service des Domaines
- **DESIGNE** M. GOUGEON Bruno, Commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette procédure.

11- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit qu'une commission communale des impôts directs soit instituée dans chaque commune, pour la même durée que celle du mandat du Conseil Municipal.

M. le Maire présente au Conseil Municipal une liste de contribuables composée de seize noms pour les commissaires titulaires ainsi que seize noms pour les commissaires suppléants.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera alors parmi ces contribuables, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

M. le Maire propose les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la décision qui sera ultérieurement notifiée par la Direction des Services Fiscaux, et la date d'expiration du mandat des membres du Conseil Municipal.

Président Délégué : M. Jean-Paul LEROY, Adjoint au Maire

| COMMISSAIRES TITULAIRES | COMMISSAIRES SUPPLEANTS |
|---|--|
| ALLAIN Jean Claude, né le 25/08/1947 21 La Ville Tassetz-22490 PLESLIN TRIGAVOU | JOUAN Nathalie, née le 13/04/1972 1 Le Chesnay-22490 PLESLIN TRIGAVOU |
| VILLALON Jocelyne, née le 13/10/1957 La Détourbe-22490 PLESLIN TRIGAVOU | PROGEAS Laurent, né le 27/06/1972 34 La Bigotière-22490 PLESLIN TRIGAVOU |
| MERCIER Karine, née le 20/08/1969 22 rue Léon Pépin-22490 PLESLIN TRIGAVOU | RIBET Geneviève, née le 03/07/1960 13 rue du Poudouvre – 22490 PLESLIN TRIGAVOU |
| JOSSET Daniel, né le 17/11/1962 4 place Louise Michel-22490 PLESLIN TRIGAVOU | HINGAN Philippe, né le 05/07/1973 42 Cana – 22490 PLESLIN TRIGAVOU |
| HAMON Marie-Françoise, née le 28/12/1944 La Ville Neuve-22490 PLESLIN TRIGAVOU | SAMSON Marie-Jeanne, née le 19/08/1951 4 place du Malava – 22490 PLESLIN TRIGAVOU |
| LELIONNAIS Alain, né le 11/01/1955 4 chemin des Longues Raies-22490 PLESLIN TRIGAVOU | OLLIVIER Pascal, né le 15/05/1965 41 les Beauménais – 22490 PLESLIN TRIGAVOU |
| TRAOUEN Guillaume, né le 01/06/1980 3 rue Léon Pépin – 22490 PLESLIN TRIGAVOU | CHABART Serge, né le 24/03/1951 19 rue Jean Jaurès – 22490 PLESLIN TRIGAVOU |
| FRANKOWSKI Laurent, né le 17/02/1976 36 La Bigotière – 22490 PLESLIN TRIGAVOU | PETIT Christophe, né le 13/05/1971 18 La Butte de Broons – 22490 PLESLIN TRIGAVOU |
| SALMON Marie-France, née le 08/02/1962 36 rue des Perrières -22490 PLESLIN TRIGAVOU | JOSELIN Catherine, née le 25/01/1966 Pleumagat – 22490 PLESLIN TRIGAVOU |
| CORSON Eric, né le 02/09/1975 54 rue Léon Pépin-22490 PLESLIN TRIGAVOU | LECHENNE Philippe, né le 09/12/1950 La Poissonnais – 22490 PLESLIN TRIGAVOU |
| LE POTTIER Ronan, né le 13/01/1970 35 rue des Perrières-22490 PLESLIN TRIGAVOU | SAINT-PAUL Michel, né le 09/09/1953 20 le Chesnay – 22490 PLESLIN TRIGAVOU |

| | |
|---|---|
| DEJOIE Vincent, né le 28/06/1961 7 rue des Mégalithes-22490 PLESLIN TRIGAVOU | LACROIX Jean-Yves, né le 05/02/1962 30 Trébéfour – 22490 PLESLIN TRIGAVOU |
| LE ROUX Laurence, née le 13/07/1971 9 La Ville Ocheday-22490 PLESLIN TRIGAVOU | GUILLARD Christine, née le 22/06/1966 8 rue du Châtelet – 22490 PLESLIN TRIGAVOU |
| LE NAOUR Alexis, né le 15/03/1988 23 Le Bas Cana-22490 PLESLIN TRIGAVOU | BEAUJARD Daniel, né le 27/02/1947 13 Cana – 22490 PLESLIN TRIGAVOU |
| LERIN Gaëlla, née le 09/01/1970 5 rue Charles de Gaulle – 22490 PLESLIN TRIGAVOU | AUGUSTE Véronique, née le 13/10/1978 19 rue Jean Jaurès – 22490 PLESLIN TRIGAVOU |
| ALLAIN Hervé, né le 05/07/1954 29 Le Bas Cana – 22490 PLESLIN TRIGAVOU | JAOUEN Frédéric, né le 09/09/1975 34 Bis Cana – 22490 PLESLIN TRIGAVOU |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **PROPOSE** les contribuables désignés ci-dessus comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs

12- Ratio Promus-Promouvables 2020

Les dispositions introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), concernant le déroulement de carrières des agents territoriaux, imposent que pour tout avancement de grade le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu soit déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **FIXE** les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour l'année 2020 :

| GRADE D'ORIGINE | GRADE D'AVANCEMENT | RATIO (%) |
|------------------------|---|------------------|
| Adjoint technique | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 100 % |

13- Modification du tableau des effectifs

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du 21 février 2020.

Suite au départ en retraite d'un agent, il convient de modifier :

- Un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe créé par délibération du 17.07.2018 par un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe, pour une durée hebdomadaire de 30 heures 30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **ARRÊTE** le tableau des effectifs désigné ci-après :

| <u>EMPLOIS PERMANENTS</u> | <u>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</u> | <u>DATE D'EFFET</u> | <u>DATE DELIBERATION DU C.M.</u> |
|---------------------------|--|-------------------------|--|
|---------------------------|--|-------------------------|--|

SERVICES ADMINISTRATIFS

| | | | |
|--------------------------------------|----------------------|------------|------------|
| 1 attaché ou attaché principal | temps complet (35 H) | 01.10.2011 | 18.07.2011 |
| 1 adj. adminis. prin. 1ère classe | temps complet (35 H) | 01.04.2006 | 15.05.2006 |
| 1 adj. adminis. Ppal 1ère classe | 35 heures | 01.06.2014 | 17.07.2014 |
| 1 adj. admin. ppal 1ère classe | temps complet (35 H) | 01.04.2019 | 04.07.2019 |
| 1 adj. admin. Ppal 2è classe | temps complet (35 H) | 01.01.2017 | 30.10.2017 |
| 1 adj. Admin. Ppal. 2è classe | temps complet (35 H) | 01.04.2011 | 31.01.2011 |
| 1 adj. Administratif | 35 heures | 01.03.2020 | 21.03.2020 |

SERVICES TECHNIQUES

| | | | |
|---|----------------------|------------|------------|
| 1 agent de maîtrise principal | temps complet (35 H) | 01.01.2007 | 12.04.2007 |
| 1 adj. techniq. princip. 1ère classe | " | 01.06.2009 | 05.10.2009 |
| 2 adj. techniq. ppaux 1ère classe | " | 01.07.2013 | 26.05.2013 |
| 2 adj. techniq. Ppaux 2è classe | " | 01.06.2018 | 24.05.2018 |
| 1 adj. Techniq. 2è classe | " | 01.08.2009 | 29.06.2009 |
| 1 adj. Techniq. 1ère classe | " | 01.05.2012 | 23.07.2012 |
| 1 adj. Techniq. 2è classe | " | 01.03.2010 | 11.01.2010 |
| 1 adj. Techniq. ppal 2è classe | " | 01.05.2020 | 21.02.2020 |
| 1 agent de maîtrise Ppal | " | 01.07.2017 | 30.10.2017 |
| 1 adj. Techniq. 2è classe | " | 02.11.2016 | 03.10.2016 |
| 2 adj. Techniq. ou 2 adj. Techniq. Princip. 2ème classe ou 2 adj. Techniq. Princip. 1ère classe | " | 01.09.2019 | 20.05.2019 |

PERSONNEL DE SERVICE

| | | | |
|------------------------------------|--------------|------------|------------|
| 1 ATSEM princip. 2ème classe | 30 heures 30 | 01.01.2021 | 03.07.2020 |
| 1 ATSEM princip 1ère classe | 31 heures 30 | 01.09.2018 | 17.07.2018 |
| 1 ATSEM princip. 1ère classe | 32 heures 30 | 01.09.2018 | 17.07.2018 |
| 1 ATSEM princip. 1ère classe | 32 heures 30 | 01.09.2018 | 17.07.2018 |
| 1 ATSEM princip. 1ère classe | 16 heures 30 | 01.01.2019 | 04.07.2019 |
| 1 ATSEM princip. 1ère classe | 31 heures 30 | 01.09.2019 | 04.07.2019 |
| 1 adj. techniq. Princip. 2è classe | 35 heures | 01.09.2019 | 04.07.2019 |
| 1 adj. techniq. 1ère classe | 28 heures 30 | 01.04.2014 | 17.07.2014 |
| 1 adj. techniq. 2è classe | 30 heures | 01.01.2007 | 12.04.2007 |

| | | | |
|---|--------------|------------|------------|
| 1 adj. techniq. Ppal 2è classe | 30 heures 30 | 01.01.2019 | 04.07.2019 |
| 1 adj. Techniq. princip. 1ère classe | 35 heures | 01.01.2018 | 24.05.2018 |
| 1 adj. Techniq. Princip. 1ère classe | 35 heures | 01.01.2017 | 30.10.2017 |
| 1 adj. Techniq. Ppal 2è classe | 25 heures 30 | 01.06.2018 | 24.05.2018 |
| 1 adj. Techniq. 2è classe | 28 heures 30 | 01.09.2014 | 13.10.2014 |
| 1 adj. Technique | 28 heures | 01.09.2019 | 04.07.2019 |
| 1 adj. Technique | 25 heures 30 | 01.04.2020 | 21.02.2020 |
| 1 adj. Techniq. ou 1 adj. Techniq. Princip. 2ème classe ou 1 adj. Techniq. Princip. 1ère classe | 32 heures | 01.09.2019 | 04.07.2019 |
| 2 adj. Technique | 25 heures | 01.09.2019 | 04.07.2019 |

SERVICE ANIMATION

| | | | |
|--|--------------|------------|------------|
| 1 adj. d'animation 2è classe | 24 heures 30 | 01.08.2014 | 17.07.2014 |
| 1 adj. patrimoine ppal 2è classe | 28 heures | 01.09.2018 | 17.07.2018 |
| 1 agent contractuel adj. d'animation ppal 2ème classe | 16 heures 30 | 01.06.2015 | 13.04.2015 |
| 1 agent contractuel adj. d'animation ppal 2ème classe ou adj. Animation ppal 1ère classe | 33 heures | 15.05.2017 | 29.05.2017 |

14- SDE : Dépose mâts et foyers Place du Docteur Louis Jourdan

Suite à la demande de la commune, le SDE fait procéder à l'étude de la dépose d'un mât et des foyers FA 1040 à 1043 situés Place du Docteur Louis Jourdan. Le coût total de l'opération est estimé à 648.00 € TTC.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 378.00 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE** le projet et le versement d'une participation de la collectivité à hauteur de 378.00 € HT.

15- Point sur les écoles

M. PRESSE rappelle aux conseillers municipaux les différentes étapes de l'adaptation des services scolaires et périscolaires lors de la crise du Covid-19 avec :

- la mise en place d'un service réservé aux enfants des personnels prioritaires impliqués dans la gestion de la crise à compter du 17 mars 2020 ;

- le retour des familles sur la base du volontariat avec un maximum de 10 enfants pour les maternelles et 15 enfants pour les élémentaires dans chaque groupe. Malgré cet accueil à mi-temps sur deux journées par semaine pour chaque groupe, hors enfants des personnels prioritaires, 75% des élèves avaient en moyenne repris le chemin des trois écoles de la commune à compter du 12 mai ;

- la mise en place par la commune d'un accueil complémentaire pour les deux jours par semaine où les enfants n'étaient pas accueillis en classe à partir du 8 juin ;
- le retour à l'école de 95% des élèves à compter du 22 juin.

M. PRESSE et M. le Maire adressent leur remerciement aux personnels administratifs, scolaires et périscolaires pour leur investissement et leur capacité d'adaptation durant cette période qui ont permis de rendre aux familles un service qualitatif qui a été apprécié par chacun.

16- Point sur les Travaux

M. LEMOINE présente, photos à l'appui, un point sur les travaux en cours sur la commune.

Médiathèque : l'entreprise de gros œuvre travaille actuellement à la réalisation des trous qui permettront la réalisation des fondations spéciales sous l'extension. Le service de la bibliothèque est en cours de transfert dans une salle de la garderie afin de permettre son fonctionnement dès l'été et pour la durée du chantier.

Groupe Scolaire Georges Hervé : le traitement des abords sera réalisé la semaine prochaine.

Programme de voirie 2020 : les travaux portés par Dinan Agglomération entre les Landes de Reine et la Grabotais seront réalisés dès lundi prochain et le programme de la commune débutera en septembre.

Chemin des longues raies : les travaux sont terminés.

Voie douce entre Pleslin et Trigavou : reste la signalisation verticale à mettre en place dès la semaine prochaine.

17- Dinan Agglomération

M. le Maire informe les conseillers que l'élection du bureau du Conseil Communautaire aura lieu le 16 juillet 2020.

18- Questions diverses

➤ Mise à disposition de personnel communal au Syndicat des Frémur

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le secrétariat du Syndicat des Frémur est assuré, depuis le 1^{er} janvier 2017, par Mme HENRY Béatrice, adjoint administratif principal 1^{ère} classe de la commune de Pleslin Trigavou et sur la base de 18 heures 30 par semaine.

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent entre la commune et le Syndicat des Frémur, à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec le Syndicat des Frémur pour cette mise à disposition.

➤ **Subvention OGEC**

Suite au vote de la dotation pour l'OGEC d'un montant de 450 € par enfant pour l'année 2020, une dotation de 45 000 € a été allouée pour les 100 enfants de Pleslin Trigavou inscrits à l'école privée au 01.01.2020.

Un premier versement de 14 948 € correspondant au 1er acompte est intervenu en janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** un deuxième versement de 15 026 € en juillet 2020 et le versement du solde de 15 026 € en octobre 2020.

➤ **Redevance d'occupation du domaine public (Orange)**

France Télécom - Orange doit s'acquitter d'une redevance pour les installations d'infrastructure de télécommunication existantes sur la commune.

Conformément aux dispositions des articles R 20-51 et R 20-52 du code des postes et communications électroniques, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** de fixer le montant de la redevance à 3 475 € 59 euros pour l'année 2020, se décomposant comme suit :

- artère aérienne : 37,369 Kms X 55 € 54 = 2 075 € 47
- emprise au sol : 4 m2 X 27 € 77 = 111 € 08
- artère souterraine : 30 kms 942 X 41 € 66 = 1 289 € 04

➤ **Appel à projet Départemental : proposition de la candidature de l'art est dans les bois.**

Mme VADIS, adjointe à la culture, informe les conseillers que la commune a appuyé une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la manifestation culturelle « C'est dimanche, allons au bois » organisée au bois de Plumaugat par l'association l'Art est dans les bois. La réponse départementale est attendue pour le 6 juillet.

➤ **Question orale**

Mme BICHON interpelle la municipalité sur les feux réalisés sur la commune ces derniers jours chez des particuliers, une entreprise et par des agents communaux.

M. LEMOINE répond à Mme BICHON concernant le feu réalisé par les agents de la commune en précisant que les déchets ainsi traités mêlaient taille de haie et grillage enchevêtré et qu'il était donc impossible de les faire prendre en charge par la déchetterie en tant que déchets verts ou ferraille. Les gendarmes ainsi que les pompiers avaient été prévenus et avaient donné leur accord au vu de ce contexte.

Thierry ORVEILLON

Loic LEMOINE

Charlotte GESLAIN

Serge CHEVALIER

Sylvie VADIS

Yvon PRESSE

Flore HUGUERRE

Jean Paul LEROY

Jean-Claude ALLAIN

Annie DAROT

Philippe MARTINEAU

Jean-Yves LACROIX

Marie-France SALMON

Françoise GILBERT

Régis CHAMPAGNE

Viviane PICOUAYS

Eric HERVE

Laurent MOUSSET

Valérie MELLOUET-DOARE

Erwan MARIE

Estelle GUIBERT

Céline TAILLARD

Thaïs FOUCRIT

Bernard KODRIC

Françoise BICHON

Bénédicte RENAULT

Laurent FRANKOWSKI